

AR PREFECTURE

005-210500237-20180321-20180321048-DE  
Regm 1e 28/03/2018

WISE PAR

FROMM Gérard le 29/03/2018 à 19:19



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MARS 2018**

N° DEL 2018.03.21/048

Le **mercredi 21 mars 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : URBANISME 4

**Objet : Établissement d'un acte de servitudes sur la parcelle communale cadastrée E N° 1383 au profit de la parcelle n° E 1348 aire des gens du voyage : Retrait de la délibération n°2017.09.20/152**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Convocation

Date : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

**Étaient représentés :**

DUFOUR Maurice pouvoir à GUÉRIN Nicole;  
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny;  
DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard;  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
MUHLACH Catherine pouvoir à Marc BREUIL;  
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 29

**Absents excusés :**

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Aurélie POYAU

Par délibération n°2017.09.20/152 en date 20/09/2017, le conseil municipal a approuvé un échange de foncier puis cession à la Communauté de Communes du Briançonnais afin de réaliser l'aire des gens du voyage.

L'échange concernait la parcelle communale cadastrée E n° 1383.

Depuis cette délibération, les services de la commune ont reçu un diagnostic de sureté concernant le torrent de la Fossa. Ce diagnostic identifie les risques et préconise la consolidation et réalisation de certains ouvrages de protection et d'endiguement au droit du torrent et sur la parcelle communale E n° 1383.

La réalisation de ces ouvrages et enrochements nécessite de conserver une emprise le long du torrent ainsi qu'une bande d'accès pour un engin afin d'en faire l'entretien.

L'échange de foncier n'est donc plus pertinent car l'acquéreur potentiel se verrait lésé d'une grande partie du terrain qu'il souhaite acquérir.

Il est donc proposé le retrait de la délibération n° 2017.09.20/152.

Après négociation avec l'acquéreur, il est acté que la CCB procédera à l'acquisition directe de la parcelle privée E n° 1213, nécessaire pour réaliser les aménagements de l'aire des gens du voyage.

En contrepartie, il est proposé d'établir par acte notarié une servitude sur la parcelle communale E n° 1383 au profit de la parcelle privée E n° 1348.

Cette servitude comprendra une servitude souterraine de passage du réseau de captage privé de l'eau du torrent de la Fossa vers la parcelle privée E n° 1348, ainsi qu'une servitude d'usage pour l'entretien et le renouvellement des ouvrages existants (prise d'eau maçonnée, cuve de décantation, regard de visite) réalisés par le propriétaire de la parcelle E n° 1348.

Le renouvellement des ouvrages existants par le bénéficiaire de la servitude s'effectuera à ses frais et après accord des services municipaux et du RTM.

Cette servitude ne pourra en aucun cas remettre en cause la réalisation des travaux de protection et d'entretien nécessaires du torrent de la Fossa.

Lorsque les travaux de protection et d'endiguement du torrent seront réalisés, le réseau de captage privé pourra être dévoté si nécessaire.

Considérant le Code général de la propriété publique,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De rapporter la délibération n° 2017.09.20/152,
- D'établir une servitude par acte notarié sur la parcelle communale E n° 1383 au profit de la parcelle privée E n° 1348, concernant les ouvrages décrits et dans les conditions ci-dessus précisées,

AR PREFECTURE

005-210500237-20180321-20180321048-DE  
Regu le 28/03/2018

- De préciser que les frais afférents à l'acte de servitude seront supportés par la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **29 MARS 2018**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20180321-20180321048-DE  
Regu le 28/03/2018

Blank lined area for document content.



BRIANÇON

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2018**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**URBANISME 4 N° DEL 2018.03.21/048**

**ETABLISSEMENT D'UN ACTE DE SERVITUDES SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE E N° 1383 AU PROFIT DE LA PARCELLE N° E 1348.**  
**AIRE DES GENS DU VOYAGE : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2017.09.20/152**

**Plan des aménagements, objets de la servitude, sur parcelle communale E 1383**



